

ARRETE DU MAIRE
ARR_782013

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL ART DES JARDINS pour des travaux d'élagage le long de la RD 12 au Col du Marais ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au Col du Marais afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée ½ journée entre le 26 août 2013 et le 30 août 2013 sur la route départementale n°12 au Col du Marais.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SARL ART DES JARDINS.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de THONES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL ART DES JARDINS,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 08 août 2013.
Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 08 août 2013
Le Maire,
Jean-Louis RICхарME